

différence entre les deux poids de 25 pour 100.

M E S U R E S.

LES mesures turkes sont le pic pour les étoffes, et le quilot pour les grains. Le pic a 25 pouces : un pic et trois quarts font une aune de France. Le quilot de Salonique vaut trois quilots et trois-quarts de celui de Constantinople appelé vulgairement *quilot de Stambol* : quatre quilots et demi de Stambol font la charge de Marseille, et un septier de Paris plus un cinquième.

On appréciera les mesures turkes avec plus de justesse encore, en indiquant leur rapport avec les poids. Le quilot de Salonique pèse 85 okes en blé macédonien, et celui de Stambol 22. La charge de Marseille peut être évaluée à 500 livres, et le septier de Paris à 250.

M O N N A I E S D' A R G E N T.

LES monnaies qui ont cours en Turquie, sont les monnaies propres du Grand-Seigneur, et quelques monnaies étrangères fabriquées pour le commerce du Levant.

La monnaie turke qui sert de type et de mesure aux autres monnaies, est la pièce d'argent de 40 paras que les Turks appellent *Grousch* dans le langage ordinaire, et *Aslanli* en termes techniques. C'est-là proprement l'écu de Turquie : il est connu sous le nom de piastre turke dans le commerce européen, et au cours du change actuel il peut être représenté par deux livres tournois. Par la même raison le para peut être représenté par un de nos sous, la piastre valant 40 paras.

La piastre pesait autrefois 6 dragmes, et était au denier onze comme la plu-

part des monnaies européennes. Sultan Ahmid III, qui régnait au commencement de ce siècle, est le premier prince ottoman qui ait osé altérer les monnaies, et établir de nouveaux impôts. Toutefois il fut obligé de s'arrêter dans ces deux entreprises, de peur d'une révolte. Car les sultans peuvent bien étendre leur rapacité sur tous les officiers de l'Empire, qui ne sont après tout que leurs valets; mais ils ne peuvent attenter ni à l'honneur, ni aux biens des autres Musulmans, qui sont sous l'égide des lois.

Ahmid III altéra la piastre d'un dixième. Toutes les pièces qui sortirent des hôtels des monnaies du Caire et de Constantinople ne continrent pas plus d'alliage que les piastres d'Ahmid, jusqu'au règne de Mahmoud qui gouverna l'empire vers le milieu de ce siècle, et qui baissa à-la-fois le titre et le poids

des monnaies. Les piastres battues sous son règne ne pèsent que 5 dragmes  $\frac{1}{2}$ , et ont un tiers d'alliage. Depuis cette époque l'altération a toujours été croissante. Aussi, toutes les anciennes piastres ont-elles disparu. On ne voit plus aujourd'hui dans la circulation que les piastres des trois derniers règnes. La piastre de sultan Moustapha qui commence à devenir rare, pèse 5 dragmes; elle a deux dragmes et demie de fin, et deux dragmes et demie d'alliage, ou, selon notre manière de parler, elle est au titre de 6 deniers. La piastre d'Abdul-Ahmid pèse une demi-dragme de moins que celle de Moustapha, et elle a comme celle-ci la moitié de fin, et la moitié d'alliage: elle vaut donc par la seule différence du poids un dixième de moins. Les *sarrafs* ou changeurs, achètent les piastres des sultans Moustapha et Abdul-Ahmid à un taux plus élevé que la piastre ordinaire,

et les envoient à l'hôtel des monnaies de Constantinople, où elles sont refondues : ce qui leur donne un écoulement si rapide, qu'on ne verra bientôt plus dans le commerce turk que la piastre du sultan régnant, qui est une véritable pièce de billon.

La piastre de Sélim III pèse 4 dragmes. Elle a une dragme et trois quarts de fin, et deux dragmes et un quart d'alliage. La dragme d'argent fin se vend 16 paras, monnaie du pays : la piastre vaut donc intrinsèquement 28 paras : le prince bénéficie donc 12 paras dans la fabrication. La dragme vaut un gros ; 8 gros font une once ; 8 onces font un marc ; et en appréciant le marc d'argent à 54 liv. qui était son prix quand j'étais en France, l'once à 6 liv. 15 s. et la dragme à 16 s. 8 den., la piastre vaudrait intrinsèquement, monnaie de France, 28 s. 1 den. Si elle vaut dans le change actuel de 55

à 40 s., c'est à raison de la balance du commerce qui est toute en faveur de la Turkie.

L'aspre est le premier élément de la monnaie turke ; il vaut 4 den., en supputant la piastre à 2 liv. Trois aspres font un para, et 40 paras font une piastre. Voici les principales divisions. — L'aspre, premier élément, monnaie de billon ainsi que le para qui pèse 3 aspres, et qui est de la grandeur d'un de nos deniers. — Le *bechlik* est la plus petite pièce d'argent au même titre que la piastre ; il vaut 5 paras. — L'*onlouk* est une pièce de 10 paras. — L'*yirmilik* vaut 20 paras. — L'*izlote* simple, 50 paras. — L'*izlote* neuve ou *grousch*, et dans le commerce franc la piastre proprement dite, vaut 40 paras. — L'*altmichlik*, 60 paras. — L'*ikilik* 80 paras. — L'*yushuk* 100 paras. Cette dernière pièce est la plus grosse monnaie d'argent au même titre que la

piastre, comme le bechlik en est la plus petite. Les Francs appellent l'yusluk le talari turk, à cause du rapport qu'il avait avant les dernières refontes, avec le talari de Hongrie.

Telles sont les monnaies d'argent turques. Voici les monnaies étrangères qui ont cours en Turquie. Le talari de Hongrie appelé *dhaler* ou *thaler* en Allemagne, *caragrousch* en Turquie, *pataque* en Egypte, et *talari* dans le commerce franc. Cette monnaie court actuellement à 5 piastres 15 paras; elle pèse 8 dragmes  $\frac{14}{16}$ , et est au denier onze.

La piastre d'Espagne, dite *sévillane*, est d'un titre plus pur que le talari; et quoiqu'elle ne pèse que 8 dragmes  $\frac{8}{16}$ , elle vaut 3 piastres 12 paras. Le talari saxon vaut 3 piastres 8 paras; le ducat de Venise 3 piastres 12 paras, et la *ragusine* ou piastre de Raguse, 2 piastres 5 paras.

## MONNAIES D'OR.

LES monnaies d'or turques sont le sequin *foundoukli*, le *zermahboub* et le *meshir*.

Le sequin foundoukli pèse 1 dragme  $\frac{1}{16}$ . L'or se vend en Turquie au *métical* et au *karat*. 16 karats font une dragme, et 24 karats un métical. Le métical d'or se vend 9 piastres, et le karat 15 paras: la dragme d'or vaut donc 6 piastres. Nous avons vu que la dragme d'argent valait 16 paras: la proportion de l'argent est donc à celle de l'or en Turquie comme 1 est à 15: en Europe, elle l'est comme 1 à 14. L'or doit être plus cher en Turquie qu'en Europe, parce qu'il est plus aisé à soustraire à la rapacité du gouvernement. Tous ceux qui ont ici une fortune, la réalisent en or.

Le sequin foundoukli pèse 17 karats; il a 13 karats d'or pur et 4 d'alliage, ou,

selon notre manière de parler, il est au titre d'à-peu-près 19 karats. Le foundoukli n'a donc qu'une valeur intrinsèque de 195 paras ou de 4 piastres 55 paras. Il est marqué pour 7 piastres au titre du prince, et court dans le commerce pour cette valeur.

Le sequin zermahboub, dit *stambol*, pour le distinguer de celui du Caire, nommé *meshir*, pèse 15 karats. Il a d'or pur 10 karats  $\frac{1}{8}$ , et vaut intrinsèquement 5 piastres 21 paras, quoique le titre du prince porte 5 piastres.

En vertu de la même volonté du sultan, le sequin *meshir*, qui est fabriqué au Caire, vaut 4 piastres; il ne pèse pourtant que 13 karats, et n'a d'or pur que 8 karats  $\frac{1}{2}$ : ce qui ne lui donne qu'une valeur réelle de 3 piastres 8 paras.

Les monnaies d'or étrangères qui ont cours ici, sont le sequin de Hongrie et celui de Venise.

Le sequin hongrois, dit *madgiar*, court pour 7 piastres: il pèse une dragme, et est au titre de 23 karats.

Le sequin vénitien, qui vaut 7 piastres  $\frac{1}{2}$ , et qui pèse une dragme  $\frac{1}{16}$ , est la monnaie la plus estimée en Turquie: c'est la monnaie par excellence de tout l'orient. Elle est au titre le plus pur que l'on connaisse. Après le sequin de Venise, l'or monnayé le plus recherché est le sequin de Hollande et celui de Toscane.

Toutes les autres monnaies sont marchandises en Levant, et se livrent au poids quand on en a constaté le titre. On compte en Turquie les grosses sommes par *bourses*. La bourse est une mesure idéale qui vaut 500 piastres. La douane de Salonique est affermée 700 bourses, et celle de Larisse 500.

## L E T T R E X X V ,

à L. P\*\*\*, *ex-Inspecteur du Commerce.*

Salonique, le 1<sup>er</sup> germinal an 6.

## ADMINISTRATION DU LEVANT.

**J**E réponds à vos questions sur l'administration du Levant. Cette administration est l'ouvrage de Colbert, et c'est elle qui a porté notre commerce à ce haut degré de prospérité où il était monté avant la révolution : elle seule peut encore le rétablir. Je suis sur les lieux, et mes observations portent sur des faits. Je ne crois pas avoir de préventions. Nourri, dès ma jeunesse, des principes des économistes, et depuis de ceux de Smith et

de Stewart, il a bien fallu ployer ma théorie, puisque je ne pouvais faire ployer les faits. Ces faits, je les ai analysés, comparés, et c'est de leur comparaison que j'ai tiré les vérités que je vous présente. Si une bonne théorie n'est que l'exposition d'une bonne pratique, il n'est pas bon de trop se fier à ceux qui ne lisent que dans les livres, et il vaut mieux en croire ceux qui *mènent la roue du commerce*, ou qui ont sous leurs yeux le *jeu de cette roue*. La théorie exposée dans les bons écrits serait peut-être bonne à suivre, si tous les états la suivaient; mais quand un de ces états voudra avoir des avantages que les autres négligeront de se donner, les deux poids de la balance ne seront plus égaux, et l'équilibre sera rompu.

## I. Q.

*Le commerce français en Levant doit-il être permis aux étrangers ?*

*C'EST une vérité de fait, dit un de nos plus grands écrivains (1) en traitant la même question que moi, que plus le commerce se traite avec économie, plus il acquiert d'étendue. Moins la marchandise est chère, plus grande est la consommation, et par contre-coup plus grande est la production et la culture. Entre le producteur et le consommateur, le négociant est une main accessoire, qui n'a de droit qu'au salaire de son temps. Ce salaire accroissant le prix de la marchandise, elle devient d'autant plus chère et la consommation d'autant moindre, que le salaire l'élève davantage. Alors*

---

(1) Considérations sur la guerre des Turks.

## 206 TABLEAU DU COMMERCE

on achète moins, on vend moins, les manufactures travaillent moins, et le commerce languit.

Il suit de ces maximes, que la manière la moins dispendieuse d'exploiter le commerce du Levant, est aussi la plus avantageuse. Examinons donc dans qu'elle hypothèse le commerce du Levant se fait avec le plus d'économie.

Les étrangers qui peuvent concourir avec nos facteurs à l'exploitation du commerce de Turquie, sont les Italiens et les sujets othomans : or, ni les uns ni les autres ne peuvent employer dans ce commerce la même économie que nos facteurs.

Les Italiens ne peuvent pas lutter avec nous. Nous sommes plus favorisés qu'eux en Levant. L'objet de nos envois est le produit de nos colonies, et celui de nos retours l'aliment de nos manufactures : les Italiens, au contraire, n'ont point de

marchandises coloniales, et tout le monde sait qu'ils fabriquent mal et qu'ils fabriquent peu. On a bien cherché dans ces derniers temps à ouvrir aux laines et aux cotons du Levant des débouchés en Italie; mais on n'a pu y réussir. Les Italiens ne peuvent donc faire ce commerce que pour nous et de la même manière que nous; et alors ils sont obligés d'employer plus de mains accessoires, de payer plus de frais de commission : ils ne peuvent donc pas avoir dans l'exploitation de ce commerce les mêmes avantages que nos facteurs.

Les sujets othomans ne peuvent pas non plus soutenir notre concurrence. Ils paient cinq pour cent de douane, au lieu que nous ne payons que trois pour cent. Nous ne payons que ce seul droit; et dès qu'il est acquitté, nous pouvons librement transporter nos marchandises d'une Echelle à l'autre. Les sujets othomans, au contraire, paient une douane à chaque

déplacement de la marchandise; ils paient ensuite, dans toutes les villes de grande consommation, des droits d'entrée qui sont très-onéreux, et dont nous sommes exempts.

Les sujets du Grand-Seigneur qui s'adonnent plus particulièrement au commerce, sont les Juifs, les Grecs et les Arméniens. Les individus de ces nations sont exposés à de fréquentes avanies de la part des Turks : ils ne peuvent se présenter aux pachas et aux q'adis, même dans les plus petites affaires, que la bourse à la main. Comme ils se régissent par leurs propres magistrats, sous l'inspection des officiers turks, outre les charges publiques, ils en supportent encore de particulières. Par-tout les communautés perçoivent sur chaque adulte une taxe, proportionnée à ses facultés réelles ou apparentes; et dans certaines villes de la Grèce, comme à Livadie, à Larisse, à

Salonique, on a mis un droit particulier sur l'industrie, et on le prélève dans les marchés publics. Il est vrai que les Grecs et sur-tout les Arméniens emploient dans leur vêtement et dans leur nourriture une parure qui leur est propre; mais cette économie domestique ne peut pas compenser les dépenses que leur occasionnent les extorsions des grands, et ces extorsions sont un résultat nécessaire de leur existence politique.

Les sujets othomans ne peuvent donc concourir avec les Français dans l'exploitation du commerce levantin, qu'en employant ces moyens odieux qui leur sont particuliers, et qui les ont si fort décriés dans tous les marchés de la Méditerranée. Les Grecs et les Juifs sont les *deux pestes morales* du commerce. L'âme est indignée, quand on est obligé par état de scruter leur immoralité profonde. Savez-vous pourquoi il y a si peu de

bonne-foi dans les marchés du midi de l'Europe? c'est qu'ils sont infestés de Grecs et de Juifs. Malheur aux peuples qui ont avec ces nations dégradées le moindre point de contact.

Cette dégradation morale est dans ces nations l'effet d'un vice social. L'homme n'est ainsi fourbe et méchant, que quand il est mal dans la société; et la première cause de son mal-être, est sa nullité sociale. Ainsi jusqu'à ce qu'on ait rendu aux Grecs et aux Juifs les droits sociaux qu'ils ont perdus, ces deux nations esclaves et vieilles demeureront les peuples les plus corrompus de la terre.

La base de notre commerce en Turquie est dans les draps et les galons. Les Grecs et les Juifs les frelateront: on nous inondera de faux galons de Lyon: on débitera des londrins transparens comme de la serge. On aurait dû se contenter d'un gain honnête et continu: on voudra faire

rapidement de grands profits : la fraude altérera la confiance : les Turks se dégoûteront : les nations, comme les particuliers, ne sont pas long-temps dupes des infidélités.

Qu'arrivera-t-il ? c'est que le commerce des draps et des dorures prendra son essor vers l'Allemagne, et que nous perdrons nos manufactures de Lyon et du Languedoc. Cette conséquence est tellement liée à son principe, qu'elle mérite quelques développemens.

Les draps sont, dans le commerce du Levant, l'article essentiel et majeur. Ils formaient autrefois la moitié de nos importations : il est donc très-important de fournir aux Levantins l'article de la draperie, parce qu'il est reconnu que quiconque dans un marché fournit l'objet principal, doit aussi fournir les objets accessoires.

Voyons donc si le commerce des

draps est compatible avec la liberté du commerce.

Nos draps n'ont acquis leur supériorité sur les draps étrangers, que par la vigilance du gouvernement sur leur fabrication. Ils la perdront, dès qu'ils ne seront plus inspectés ; et l'inspection n'est pas conciliable avec la liberté du commerce. Notre draperie, soustraite à une sage police, se discréditera par la mauvaise qualité et par les fraudes. Les *leipsicks* écartèront nos londrins, et, malgré la beauté de notre teinture et la variété de nos assortimens, les Turks préféreront des draps forts et durables à nos draps brillans mais légers. Alors le commerce du Levant nous échappera : il passera des mains des Français dans celles des Allemands, comme il passa des mains des Anglais dans celles des Français, dès que nous eûmes sup-

planté nos rivaux dans l'article important des laineries.

Les vices que je viens de relever dans le commerce de Turquie rendu libre, découlent de la nature des choses. Ceux que je vais indiquer, tiennent plus aux personnes ; mais ils ne sont pas moins réels.

Tel est le caractère des Grecs : ils sont hardis dans leurs entreprises, persuasifs dans leurs discours, séduisants dans leurs promesses : ils peindront à leurs correspondans de Marseille toutes leurs opérations mercantiles sous de brillantes couleurs : ils les engageront dans des affaires périlleuses, et finiront par les ruiner.

Comme le régime des pachaliks est tortionnaire ; qu'on coupe souvent la tête au riche pour puiser dans sa caisse, le trésor des riches marchands grecs ira souvent grossir le fisc, et les banque-

routes de leurs amis se multiplieront à Marseille. Alors cette ville célèbre perdra les avantages de sa situation admirable : Trieste, Venise, Livourne et Gênes s'enrichiront de ses dépouilles, et fleuriront par nos imprudences et nos malheurs.

Le commerce de Turquie n'est plus dans son enfance : nous l'avons porté à son plus haut degré de prospérité. Tous les états de commerce depuis dix ans nous prouvent que, bien loin de croître, il ne fait que décliner. Les causes de son déclin sont dans la dépopulation du pays, et dans l'esprit manufacturier qui s'est répandu dans le nord de l'Europe et qui a pénétré jusqu'en Russie : la concurrence des étrangers ne saurait donc lui donner plus d'étendue.

L'expérience du passé vient à l'appui de cette assertion. On a vu les étrangers jouir plusieurs années de la liberté du

commerce, et le commerce n'a point augmenté avec le nombre des établissemens. On a vu sur cette Echelle le nombre des établissemens français fixé à huit, réduit à six, porté à douze, et jamais le commerce n'a suivi la même progression; il a toujours été le même. Cependant si le plus ou le moins de concurrens avait pu produire dans les ventes et les achats plus ou moins de mouvement, ne l'aurait-on pas remarqué aux époques successives de ces variations?

Qu'est-il arrivé? c'est que ces variations dans l'exploitation du commerce n'ont produit qu'une chose: elles ont accru ou affaibli le commerce particulier de chaque négociant, en proportion du nombre. Plus il y avait de commerçans, moins ils faisaient d'affaires; ils en faisaient plus, lorsqu'ils étaient moins. Mais la masse du commerce a toujours été la même. C'est ici une vérité qui est suscep-

tible d'une démonstration dont les états du commerce nous présentent les élémens.

En prenant un terme moyen dans les états du commerce, de 1780 à 1790, on trouve que les exportations de France dans la Turquie d'Europe sont de 8,000,000 de liv. que se partagent les diverses Echelles de cette manière: — Constantinople, 4,000,000 de l. — Andrinople, 500,000 l. — Salonique, 2,500,000 liv. — la Morée, 1,000,000 de liv.

On trouve aux mêmes époques que les importations de la Turquie d'Europe en France sont de 7,000,000 de liv. savoir: — de Constantinople et d'Andrinople, 2,000,000 de l. — de Salonique, 3,500,000 l. — de la Morée, 1,500,000 liv.

Le restant du solde qui est d'un million, s'est payé, durant ces dix années, en sequins de Venise ou en talaris de Hongrie.

La division de cette masse de commerce parmi les diverses Echelles de la Turquie européenne n'est pas toujours la même. Quand les entrées diminuent à Salonique, elles augmentent à Andrinople; elles augmentent à Salonique, quand elles diminuent ailleurs, parce que l'intérieur des terres se fournit tantôt dans une Echelle, tantôt dans une autre. En un mot, les termes de la *division* varient d'après les circonstances: mais c'est toujours l'une des Echelles indiquées qui reçoit en plus ce que l'autre reçoit en moins; l'une gagne ce que l'autre perd, et les produits réunis forment toujours le même *dividende*. Le commerce ne croît donc pas dans ces contrées en raison de la concurrence. Vous trouverez dans le caractère des Turks l'explication de ce phénomène commercial.

Le Turk ne connaît ni la variété de

nos modes, ni la diversité de nos goûts. Son luxe en armes, en pelisses, en chevaux, tient à des objets absolument étrangers à notre industrie. Toujours le même dans sa manière d'être, de vivre et de se vêtir, les plaisirs, les besoins de la veille sont pour lui les plaisirs, les besoins du lendemain. Riche ou pauvre, il se couvre tous les matins du même drap, et ne le quitte qu'après l'avoir entièrement usé, pour en acheter un autre de la même qualité, du même prix et de la même couleur. Il a bu du café dans son enfance, il en boira dans sa vieillesse. Il ne perdra point d'anciennes habitudes, mais il n'en prendra point de nouvelles. Cette stupide monotonie dans les habitudes et dans les goûts donnerait des limites constantes à la consommation de nos marchandises, quand même cette consommation ne serait pas circonscrite par une diminution sensible dans la population du pays et

dans ses produits agricoles : l'admission des étrangers au commerce français du Levant ne donnerait donc pas à ce commerce plus d'étendue. Elle ne servirait qu'à leur faire partager les profits des nationaux : or le gouvernement français est trop sage pour enrichir les étrangers aux dépens des Français ; et il est trop éclairé pour ne pas sentir qu'un commerce confié à vingt-cinq millions d'hommes actifs, industrieux, doit recevoir par leurs mains tout l'accroissement dont il est susceptible.

Enfin, pour tout dire en deux mots : les magasins des négocians français n'ont-ils pas offert en tout temps, soit en Levant, soit à Marseille, un assortiment complet à tous les chalands, et a-t-on jamais vu la marchandise manquer à la demande ? Il est donc prouvé que les Français seuls peuvent exploiter le com-

merce du Levant, sans avoir besoin d'y admettre les étrangers.

Le commerce du Levant employait avant la guerre un grand nombre de Français : c'étaient des négocians qui s'expatriaient, des commis qui les suivaient et qui les remplaçaient. Les uns et les autres, après dix, douze ou quinze ans de résidence, retournaient en France, pour y jouir du fruit de leurs travaux : ils y rapportaient leur pécule, qui alimentait la richesse de l'état.

Si les étrangers deviennent les agens de notre commerce levantin, le bénéfice que faisaient les nationaux sera perdu pour nous. Le Juif, le Grec, l'Arménien s'enrichiront à nos dépens, et rapporteront dans leur pays une fortune, qui aurait pu être versée dans nos comptoirs. Ce n'est point ici une hypothèse gratuite. On trouve dans les principales contrées de la Grèce, et sur-tout dans les mon-

tagnes de la Thessalie, une foule d'anciens marchands, qui consomment tristement dans des villages grecs, loin des regards des beys, une fortune brillante, acquise en Russie et en Allemagne.

Et qu'on ne dise pas que les avantages politiques que nous leur offririons, pourraient être un appât pour eux et les retenir à jamais parmi nous; qu'ils préféreraient le séjour de la France plein de jouissances et de plaisirs, à celui de la Turquie où ils éprouvent la tyrannie perpétuelle du gouvernement et de l'opinion. On ne connaîtrait pas l'attrait invincible du pays natal, les charmes du plus beau climat du monde et la puissance des habitudes patriotiques (1). Le

---

(1) Il y a dans mon consulat plusieurs juifs répandus à Salonique et à Larisse, qui sont sous la protection française et qui jouissent d'énormes fortunes. Je les ai souvent invités à les réaliser et à les porter en France, leur promettant qu'ils y

Grec mourrait d'ennui là où il ne pourrait se livrer à ses goûts impérieux qui sont si différens des nôtres, et où il ne pourrait repaître ses yeux du spectacle d'une nature merveilleuse, soit par ses charmes, soit par ses horreurs.

Ce sont des causes locales et des circonstances particulières qui ont donné lieu aux établissemens grecs de Livourne, de Trieste et de Vienne, et ces établissemens ne seront point permanens. Le grand-douanier d'Egypte qui végète en Italie, donnerait la moitié d'une fortune de plusieurs millions, pour aller mourir en paix dans les montagnes du Liban.

---

trouveraient toutes sortes d'agrémens. Ils m'ont constamment répondu que la France était bien le pays étranger qu'ils aimaient le mieux, mais qu'ils n'abandonneraient jamais les *sépulcres de leurs pères*. Cependant le Juif a l'humeur cosmopolite, et il est bien moins attaché à ce pays-ci que le Grec qui regarde la Grèce comme sa *patrie propre*, et le Turk comme un *hôte incommode et passager*.

Il est donc essentiel que les étrangers ne soient point admis au commerce du Levant. Tous les Français doivent pouvoir y concourir ; mais il faut limiter la *pacotille* dans la main des capitaines.

L'achat et la vente des marchandises dans le Levant exigent des connaissances, que les capitaines n'ont et ne peuvent avoir (1). Pressés de réaliser, parce qu'ils sont pressés de partir, ils vendent au-dessous du cours et achètent au-dessus : par-là, ils avilissent le prix de nos marchandises, et font hausser celui des marchandises levantines. La facilité qu'ils ont de se soustraire à la police consulaire, leur offre l'occasion de faire des

---

(1) Entre autres choses, ils ne savent pas les langues du pays, et ils ne peuvent se servir pour interprètes que de courtiers juifs qui jargonent un peu l'italien et le provençal : or, malheur aux capitaines qui tombent dans les mains de ces courtiers !

versemens frauduleux dans les Echelles. Ce commerce interlope discrédite notre main-d'œuvre, excite le courroux des Turks, et expose les capitaines à des avanies, qui dégradent la protection française. Ajoutez que l'intérêt de leur *pacotille* les retient trop de temps en Levant, et que ce séjour prolongé est aussi préjudiciable à l'activité de notre navigation qu'aux avantages de leurs nolisataires.

Il est donc important qu'on fixe une *pacotille* aux capitaines, et qu'on les oblige à adresser leurs marchandises aux maisons françaises, à l'instar des autres négocians, dès que ces marchandises passeront la valeur déterminée.

Ce n'est qu'en circonscrivant ainsi le commerce du Levant, qu'on pourra le rétablir. Ce commerce diffère autant des autres commerces, que la Turquie diffère des autres états par sa constitution. On

ne peut lui appliquer les maximes du commerce européen : il lui faut un régime particulier. Il en coûte de se faire *prophète de malheurs* ; mais on doit la vérité à son pays. Notre commerce du Levant est perdu sans ressource, s'il passe dans les mains des Grecs et si on le livre à une liberté illimitée. Tous les principes théoriques ne démentiront jamais la pratique, et l'expérience est ici pour nous.

---



---

**LETTRE XXVI,**

*au même.*

Salonique, le 20 germinal an 6.

---

**ADMINISTRATION. SUITE.**
**II. Q.**

*Le régime qui a été suivi jusqu'ici dans l'exploitation du commerce du Levant, doit-il être maintenu ?*

**V**ERS le milieu du siècle dernier, la France avait perdu le commerce du Levant : Colbert le lui rendit en 1669, 1°. en accordant à Marseille la franchise de son port ; 2°. en y établissant l'entrepôt des retours du Levant ; 3°. en permettant la liberté du transit ; 4°. en impo-

sant un droit de vingt pour cent sur le commerce et la navigation des étrangers.

Ces quatre réglemens forment tout le précis de la législation qui a régi le commerce du Levant depuis le ministère de Colbert jusqu'en 1781. L'ordonnance rendue à la suite de l'inspection de Tott, permit alors la liberté du commerce aux étrangers : elle leur défendit seulement l'article de la draperie, pour accréditer nos manufactures de londrins ; et pour favoriser notre navigation, elle laissa subsister le droit de vingt pour cent sur la navigation étrangère. Cependant malgré ces deux modifications qui atténuèrent les inconvéniens de la liberté illimitée, les négocians de Marseille trompés dans leur espoir, se récrièrent contre une mesure qu'ils avaient eux-mêmes sollicitée. Cette loi fut abrogée en 1785, et l'ancienne ordonnance remise

en vigueur concentra de nouveau le commerce du Levant dans les mains des Français.

Ce régime fut maintenu jusqu'en 1791, époque où l'assemblée constituante supprima le droit de vingt pour cent sur les marchandises du Levant, importées en France sur navires français pour compte étranger, et modifia ainsi l'ordonnance dans une de ses dispositions les plus essentielles, en la confirmant dans tous ses autres points.

L'expérience n'a pas permis de juger l'opération de l'assemblée constituante, parce que la guerre ayant intercepté les communications de Marseille avec le Levant, le commerce a été suspendu dans nos comptoirs. Mais cette nouvelle loi ne peut qu'être funeste à notre commerce, si on doit la juger par les effets de celle de 1781. Le commerce tomba à cette époque, malgré la concurrence

étrangère, et il ne parut se relever qu'après que l'ordonnance eut été réformée. L'intervalle qui s'écoula depuis 1785 jusqu'en 1791, fut l'époque la plus brillante du commerce français en Levant. La somme des importations et des exportations s'éleva en 1790 à 70,000,000 de liv. : elle n'avait été, en 1782, que de 48,000,000 de liv. ; et, à l'époque du ministère de Colbert en 1669, que de 5,700,000 liv., suivant le prix du marc d'argent vers la fin du siècle dernier. Les faits qui doivent être la base de toute législation commerciale, réclament donc contre la liberté du commerce. On peut croire que les réclamations des négocians ne sont que les suggestions de l'intérêt privé, et j'avoue que j'ai été long-temps moi-même dans cette erreur : mais j'ai été détrompé en analysant la législation qui a régi le commerce du Levant. Je vais suivre ici

cette analyse, et elle me conduira à la solution de la question proposée.

1°. *Franchise du port de Marseille.*

LA franchise d'un marché y fixe un grand concours de marchands. On aime à pouvoir remporter librement la marchandise qu'on n'a pu vendre; et s'il faut la laisser par force ou la racheter pour la remporter, on préférera la garder dans son magasin. Le commerce n'est qu'un échange des produits d'un pays contre ceux d'un autre. Otez la liberté à cet échange, et vous le détruisez.

Le commerce cherche naturellement les lieux où on l'attire, et fuit ceux où on l'opprime et le rançonne. Il ne faut pas que les rivages d'un peuple civilisé lui présentent l'aspect des côtes d'un peuple barbare.

Il faut à la France un port franc sur

la Méditerranée, pour combattre et détruire les effets des établissemens rivaux et voisins : et où peut-on plus avantageusement le placer, que dans un lieu qui réunit aux avantages de la nature ceux qui découlent d'un grand commerce ? Marseille a donc droit à la franchise de son port, et par son heureuse situation, et par l'étendue de son marché.

Abolir le port franc de Marseille, c'est favoriser les ports francs étrangers et voisins ; c'est élever le commerce de Gênes, de Livourne, de Venise et de Trieste sur les débris du nôtre ; c'est augmenter les moyens de faire, par nos frontières, des versemens frauduleux ; c'est exciter nos marchands à la contrebande par l'attrait d'un grand gain, et corrompre ainsi la morale publique.

La Provence n'est dédommée de la stérilité de son sol que par le port franc

de Marseille, qui lui procure le débouché de ses denrées, et soutient par-là les efforts par lesquels son industrie combat la nature. Détruire ce port franc, c'est porter la mort dans toute cette contrée.

Un port franc, dit-on, est un privilège ; et il ne peut y avoir de privilège en faveur d'une ville au préjudice des autres.

On se trompe ; un marché franc n'est point un privilège local, puisqu'il est établi pour l'avantage de tous. C'est un lieu marqué par la nature, comme le plus propre à réunir tous les objets d'échange industriels : c'est un vaste magasin, si je puis ainsi parler, où le citoyen du monde vient étaler, vendre et acheter la marchandise qui lui convient. Il importe d'y attirer le plus d'agens possibles, et l'on n'y parviendra qu'en les environnant de tous les charmes de l'hospitalité et de la liberté. Au milieu même

des vexations de la féodalité, on sentit si bien l'avantage de réunir les marchands, qu'il n'est sorte de faveurs et de divertissemens que les seigneurs n'offrisent au public dans les foires franches de leurs domaines. On trouvait des baladins et des troubadours à Beaucaire, avant qu'on vît des comédiens et des poètes à Paris.

Vouloir ravir à Marseille son port franc, précisément comme le veulent quelques personnes, à cause des avantages de sa situation, ce serait établir en administration cet ostracisme tyrannique qui faisait bannir un citoyen uniquement parce qu'il avait trop de mérite.

Enfin vouloir transporter le port franc de Marseille dans un autre lieu d'où la nature peut-être le repousse et où du moins tout est à créer, c'est vouloir abattre un chêne vigoureux pour lui substituer un frêle arbuste.

2°. *Entrepôt des retours du Levant établi à Marseille.*

LES retours du Levant doivent se faire à Marseille : ainsi le veulent la nature et la politique : la nature, qui semble avoir marqué de son doigt le port de Marseille pour y réunir des avantages qui ne sauraient s'adapter à d'autres lieux. Ce port, en effet, creusé dans un bassin, fermé de toutes parts, est à l'abri de tous les vents ; et il est entouré, dans sa rade, d'îles désertes qui présentent aux navigateurs le plus facile abord. Par le canal de Languedoc, qui le rapproche de l'Océan, il est assis entre deux mers : et, situé sur les limites de l'Europe, en face de l'Afrique, à côté de l'Asie, il semble être destiné à faire de la France le centre du monde, et un lieu de communication entre toutes les nations.

La nature est plus forte que les insti-

tutions humaines. Les révolutions des empires peuvent bien dériver pour un temps le commerce d'un lieu dans un autre, mais la force des choses le ramène toujours à son cours naturel. Les bouches de l'Euxin, de l'Euphrate, du Nil, et celles du Rhône seront toujours les grandes routes du commerce; et quand Byzance, Babylone (1), Alexandrie, Marseille périront par des causes morales ou physiques, d'autres villes aussi célèbres naîtront de leurs cendres et s'élèveront sur leurs ruines.

C'est le siège des grandes communications qui est désigné par la nature pour être le centre du commerce; et lorsqu'Alexandre voulut faire de sa capitale l'entrepôt du commerce universel, il bâtit Alexandrie.

---

(1) Bassora, beaucoup plus rapprochée de la mer, et par conséquent mieux située, a remplacé Babylone comme place de commerce.

La découverte de l'Amérique et du Cap de Bonne-Espérance a bien pu déplacer pour un temps le siège de ces grandes communications; mais la France qui, par la contiguité de son territoire, touche de la Méditerranée à la Manche, a conservé tous ses avantages; et le port de Marseille, qui par Agde communique à l'Océan, semble fait aujourd'hui pour unir les deux plus grandes mers du monde et les deux plus grands continens.

La nature semble donc désigner Marseille pour être le siège de notre commerce en Levant. Le gouvernement, loin de contrarier les vues de la nature, doit les seconder.

Tout commerce a besoin d'un point d'appui. Tout point d'un empire a des avantages locaux donnés par la nature. Si ces avantages sont pour tous, pourquoi n'exigerait-on pas en faveur du

commerce ce que tous les gouvernemens exigent en faveur de l'ordre social? Une portion du territoire, comme un particulier, ne doit-elle pas des sacrifices à la prospérité publique?

Mais, dira-t-on, tous les citoyens, toutes les parties d'un empire, ont un droit égal à tous les moyens légaux de développer leur industrie. Qu'on applique rigoureusement ce principe au commerce du Levant, et il faudra autant de lazarets sur les côtes qu'il y aura de villes qui voudront se livrer à ce commerce; et alors que de dépenses, et quels inconvéniens! Nous nous environnons de toutes parts de semences de mort, et dans tous les points de la vaste circonférence de cet empire, nous placerons autant de foyers pestilentiels.

Qu'on accorde la liberté de recevoir les retours du Levant à toutes les villes qui la demandent : alors cette liberté

amène nécessairement une multiplicité de points où le commerce s'agite, et dans aucun il n'est réglé, parce que la crainte empoisonne tous les calculs. Au lieu d'un point central si utile, si essentiel, vous n'avez plus que des mires flottantes, sur lesquelles vous ne pouvez ajuster. De bonne foi, peut-on disconvenir que le commerce du Levant concentré à Marseille n'ait fleuri de plus en plus pendant un siècle? Peut-on imaginer une activité plus grande que celle prouvée par les états annuels du commerce, qui offriraient un excédent d'importation équivalant à la consommation de plusieurs mois? que peut-on objecter à des faits? Le mieux est ennemi du bien, vérité mathématique en fait de commerce.

La France est un des Etats les plus peuplés, les plus riches et les plus industriels de l'Europe. Sous ce point de vue, Marseille, située à l'entrée de cet Etat,

offre au commerce maritime les débouchés les plus étendus ; et par la même raison elle doit devenir le marché le mieux assorti, si on lui laisse la liberté de l'entrepôt.

Les peuples de l'Océan qui veulent se livrer au commerce du Levant n'ont pas une navigation bien active dans la Méditerranée. Ils expédient leurs marchandises à Gênes ou à Livourne, pour compléter leurs cargaisons dans ces deux ports, et les faire passer de-là dans les Echelles. Si l'entrepôt est permis à Marseille, ils préféreront ce port, parce qu'il leur offrira un marché plus étendu et plus varié.

D'ailleurs en concentrant le commerce du Levant à Marseille, vous en assurez l'à-plomb. Le négociant dit alors : Le commerce est là, non ailleurs : tout le jeu de cette machine est sous mes yeux : je puis en étudier, en observer tous les

mouvemens : la concurrence n'est qu'autour de moi, non au lointain : je n'ai pas de rival hors de la portée de ma vue. Dès-lors le commerçant se rassure, opère avec confiance, non en aveugle. Eparpillez ce commerce sur la surface de l'empire, et tout n'est plus que tâtonnement.

Et puis, quelle cité maritime peut envier l'échange que fait perpétuellement Marseille de son activité contre ce poison qu'elle a appris à neutraliser, en quelque sorte, par sa malheureuse expérience ? Faudra-t-il, pour flatter des vanités locales, multiplier les chances de la mort, en plaçant dans d'autres villes des germes destructeurs, qui peuvent s'échapper malgré la plus sévère vigilance, et moissonner en un clin-d'œil des milliers de Français ?

Enfin, tout le monde sait que la côte du Languedoc est fameuse par ses naufrages. Etablissez un lazaret sur cette

côte, et vous êtes réduit à la cruelle alternative ou de recevoir la peste par un naufrage, ou de donner la chasse aux naufragés comme à des bêtes féroces.

La politique commande donc de fixer les retours du Levant à Marseille, et d'établir dans ce port la liberté de l'entrepôt, pour ne pas nous priver des bénéfices de la réexportation.

5°. *Liberté du transit donnée à Marseille pour les marchandises du Levant.*

Les marchandises qui jouissent de la faveur du transit, traversent le territoire et franchissent les douanes sans payer de droits, pourvu qu'elles soient accompagnées d'un bulletin ou acquit à caution, exigé pour éviter en route les versements frauduleux.

La liberté du transit affaiblit, il est vrai, la recette des douanes; mais elle augmente les consommations, favorise

l'agriculture, diminue le prix de voiture, et attire au pays où elle existe un roulage immense qui sème l'or par-tout. En administration il faut être moins séduit par l'attrait d'un grand gain, que par l'avantage de petits profits multipliés et répandus en plusieurs mains. Un grand réservoir d'eau n'est dans les campagnes qu'un objet de luxe ou de curiosité; mais lorsqu'il se répand au loin en cent canaux divers, il porte en tout lieu l'abondance et la fécondité.

Tels sont les avantages généraux du voiturage: mais la France par sa situation géographique semble être spécialement appelée à exploiter cette branche d'industrie. Placée au milieu des nations les plus commerçantes de l'Europe, elle doit en rapprocher les territoires, en se rendant l'intermédiaire de leurs relations commerciales.

Marseille est le siège naturel de ces

relations. Sa position lui donne des communications aisées avec Genève, la Suisse et l'Allemagne, qui sont les pays qui consomment le plus de marchandises levantines. Si les Suisses et les Allemands n'ont pas la facilité de tirer ces marchandises de Marseille par la voie du transit, ils s'approvisionneront en Italie, et le bénéfice de la commission et du roulage sera perdu pour nous.

C'est sur-tout dans le moment actuel qu'il serait impolitique de gréver du moindre droit le transit des retours du Levant. Gênes, Livourne, Venise, Trieste, ont acquis depuis quelque temps des relations suivies avec la Suisse et l'Allemagne. Ces villes ont des ports francs, et elles nous présentent des concurrences, que la moindre combinaison fiscale peut favoriser.

4°. *Droit de vingt pour cent sur le commerce étranger en Levant.*

L'ESPRIT de cette loi est de faire pencher la balance en faveur des nationaux, lorsqu'ils font le commerce du Levant en concurrence avec les étrangers, et il faut avouer qu'elle remplit bien son objet; car elle donne tant d'avantages aux uns, qu'elle équivaut pour les autres à une exclusion formelle. J'ai prouvé dans la lettre précédente la nécessité de cette loi; je vais examiner ici les raisons alléguées contre elle.

Il est, dit-on, des momens dans l'année, où nos fabriques languissent, faute d'alimens qui leur soient propres. Pourquoi les en priver, quand l'étranger les leur présente ?

Les tableaux du Levant, qui ont offert dans tous les temps un excédent de consommation, prouvent que nos fabriques

n'ont jamais languï par le défaut de matières levantines : mais supposons ce qui n'a jamais été, ne sait-on pas que lorsqu'une marchandise va manquer dans un marché, le négociant attentif tourne aussi-tôt ses spéculations vers cette marchandise ; qu'il se hâte de la demander dans le lieu qui la produit, quand il n'a pas à craindre d'être croisé dans ses opérations par la concurrence étrangère ; et que par conséquent le moment de la rareté ne précède que d'un instant celui de l'abondance. C'est ainsi que tout prend son niveau dans les diverses places de commerce ; car la correspondance active que l'intérêt des négocians entretient, influe sur tous les marchés avec la même rapidité que l'air influe sur ces machines ingénieuses, destinées à nous en faire connaître les variations. Faudra-t-il donc, pour complaire à des courtiers de Marseille, priver de travail les négocians

les plus laborieux, et consentir à partager avec des nations rivales un commerce lucratif, qui fait la prospérité de nos manufactures et l'éclat de notre navigation ?

Le gouvernement français semble n'avoir jamais bien senti l'importance du commerce levantin. Ce commerce doit être considéré comme un commerce colonial. Il est national dans tous ses mouvemens, tout actif pour nous, tout passif pour les Turks ; et tel est son caractère particulier, qu'aucune combinaison politique de la part de la puissance territoriale n'en réduit les profits.

Tous ces avantages sont encore renforcés par nos capitulations avec la Porte, et par une administration consulaire, organisée dans toutes ses branches. Nos comptoirs sont par-tout indépendans : nous formons dans les principales Echelles une colonie régulière,

vivant sous l'égide de l'autorité nationale.

Nos établissemens coloniaux et levantins présentent des parités frappantes dans leurs rapports avec la métropole. Si les uns consomment nos produits agricoles, les autres consomment nos produits industriels : tous les deux alimentent nos manufactures et notre navigation.

Peut-être même que s'il fallait balancer tous leurs avantages respectifs, on trouverait, en dernier résultat, que les profits de nos comptoirs sont absolument gratuits ; au lieu que ceux de nos colonies sont diminués, je dirai presque, compensés par les frais énormes de protection et d'administration.

5°. *Droit de vingt pour cent sur la navigation étrangère.*

La navigation est au commerce ce que l'industrie est à l'agriculture. Elle donne l'être aux échanges extérieurs, comme l'industrie donne des formes aux produits agricoles. Le commerçant et le navigateur sont les canaux de communication par où s'écoulent les produits du sol et de l'industrie. Des lieux où ils surabondent et n'ont point de valeur, ils passent dans des lieux où ils en prennent une ; et par-tout où ils se déposent, ils changent en or tout ce qu'ils touchent. Le commerçant et le navigateur ne créent rien, mais ils font en quelque sorte de rien quelque chose : ils ne labourent pas, ils ne manufacturent pas ; mais ils font labourer et manufacturer, et ils multiplient les productions en augmentant les consommations. Une

source qui se perd dans des rochers et dans des sables, n'est point une richesse pour moi ; mais elle en devient une, si je construis un aqueduc pour la conduire dans mes prairies. Cette source représente les productions du sol et de l'industrie, et l'aqueduc est le navigateur.

La navigation doit donc être encouragée, comme une des grandes sources de la prospérité publique. Elle doit l'être sous un double rapport : d'abord, c'est le grand charroi du commerce ; et ce charroi est à-la-fois une mine d'or pour nos marins, et une école pour nos escadres. Ensuite, c'est une fabrique de construction ; et cette fabrique est d'autant plus importante, qu'elle se divise en plus de branches, et qu'elle donne du pain à plus d'ouvriers.

Notre navigation en Levant entretient six cents vaisseaux, et fait travailler tous nos chantiers de la Méditerranée,

tandis que le seul bénéfice du frêt fait vivre six mille matelots et leurs familles. Supprimez le droit de vingt pour cent, et vous anéantissez cette riche navigation.

Notre commerce maritime de l'Océan occupait avant la guerre environ 600,000 tonneaux, et l'on ne comptait dans ce nombre de tonneaux qu'environ 200,000 tonneaux français : c'est le tiers de la navigation étrangère.

En comparant la navigation du nord de l'Europe exempte de tonnage, avec celle du midi sur laquelle on perçoit un droit de frêt, on trouve en résultat que nous avons perdu tous nos avantages dans la navigation de l'Océan, et que nous les avons conservés dans celle de la Méditerranée ; car sur 167,000 tonneaux de notre navigation au midi, on compte 85,000 tonneaux français : ce qui forme la moitié de la navigation étrangère. Cette différence dans notre

navigation du nord et dans celle du midi de l'Europe, est la preuve que nous cherchons.

Nous possédons autant de côtes que l'Angleterre, et avec une population triple, nous pouvons entretenir au moins deux fois autant de matelots. Cependant voici quel a été le résultat de nos deux codes maritimes.

D'après les tableaux présentés au parlement, l'Angleterre occupait en 1785, dans sa navigation extérieure, 1,400,000 tonneaux ; et des gens employés dans le ministère anglais, m'ont assuré qu'en 1789, le tonnage employé à sa navigation extérieure, montait à 2,000,000 de tonneaux, qui, à raison de 6 hommes par 100 tonneaux d'après la supputation anglaise, donnent un emploi de 120,000 hommes.

Je ne parle point ici du cabotage des deux nations qui doit être plus grand

en France, à raison d'un plus grand volume de commerce intérieur. Je ne parle que de la navigation extérieure ; et cette navigation ne s'élevait parmi nous en 1789, qu'à environ 300,000 tonneaux : elle n'employait certainement pas plus de 60,000 marins ; ce qui est seulement un quart des matelots que nous aurions pu employer, si nous avions eu un code maritime pareil à celui des Anglais.

Il est du moins hors de doute, que notre marine aurait fait plus de progrès, si le gouvernement avait considéré le droit de frêt sur la navigation étrangère comme le *palladium* de la nôtre.

Ce droit, qui a constamment soutenu notre navigation du midi, doit donc être maintenu. S'il doit être suspendu durant la guerre, pour favoriser notre commerce indirect et faciliter nos approvisionnements, cette suspension ne doit avoir lieu qu'en faveur des pavillons

méditerranéens, auxquels le nôtre à la paix sera toujours préféré. Il faudra peut-être admettre encore ces pavillons à l'issue de la guerre actuelle, puisque Gênes, Livourne et Trieste les admettent aussi; car les intérêts de notre commerce peuvent exiger que nous prenions le niveau de ces places dans les commencemens: mais dans les temps ordinaires la loi de Colbert doit être remise en vigueur.

### III. Q.

*Avec le régime de Colbert, le commerce du Levant peut-il être amélioré?*

LES améliorations qu'on peut introduire dans nos rapports avec le Levant, regardent la navigation et le commerce. Et d'abord, la navigation réclame des améliorations, pour soutenir avec avantage la concurrence étrangère.

Notre navigation dans le Levant peut être envisagée sous deux aspects: sous le rapport d'une navigation directe, et sous celui d'une navigation d'Echelle à Echelle, connue en Levant sous le nom de *caravane*. Nous soutiendrons notre navigation directe par le droit de vingt pour cent perçu sur la navigation étrangère. Mais il faut nous occuper de faire fleurir la caravane, qui forme plus de la moitié de la navigation du Levant, et qui produit le bénéfice le plus net. La caravane a même dans les Echelles un avantage qui lui est propre, c'est qu'elle procure utilement l'emploi des petits capitaux qui se trouvent dans les mains de nos marins; car les caravaniers, au lieu de garder leurs fonds dans un coffre, les font valoir par des prêts pécuniaires faits à leurs affrêteurs, qui en assurent le remboursement sur le produit des cargaisons.

Les bénéfices de notre caravane ne peuvent être limités que par la concurrence étrangère, et nous devons chercher à l'écarter. Nos principaux concurrents sont les Esclavons, les Ragusais et les insulaires de l'Archipel.

La nécessité seule fait employer les Esclavons : mais on en est par-tout dégoûté. Leur frêt est cher; ils sont sans bonne-foi, et ils commettent d'horribles *barateries*. Ce sont plutôt des corsaires, que des navigateurs.

Les Ragusais sont des rivaux plus dangereux. Leur frêt est à bas prix, et leur usage de naviguer *à la part* rend leurs équipages plus soigneux et plus économes que les nôtres, qui naviguent *au salaire*. Mais nous avons pour nous la célérité des expéditions, soit que nous devions cet avantage à la coupe de nos navires, ou à l'habileté de nos matelots dans la manœuvre.

Cependant la marine ragusaise a fait, depuis peu, des progrès vraiment alarmans pour la nôtre. En 1740 elle n'avait que douze bâtimens qui naviguaient dans les Echelles avec un firman du Grand-Seigneur : aujourd'hui elle en a plus de deux cents qui naviguent dans toutes les mers, et plus de cinquante qui font le cabotage de la Turquie.

Les Ragusais, ~~qui~~ sont les Holla-dais de la Méditerranée, ont une bonne tenue, une discipline sévère; et ils ont un intérêt à leurs expéditions, parce qu'ils naviguent à la part. Voilà, je pense, d'où dérivent leurs avantages : il ne tient qu'à nous de les imiter dans ce qu'ils ont de bon; et alors nous conserverons sur eux la bonté de la coupe dans la construction, et la prestesse des manœuvres dans les expéditions.

Si malgré ces deux avantages qu'on ne peut nous disputer, parce qu'ils tien-

ment à nos progrès dans les arts, les Ragusais continuent de lutter avec nous, c'est que leur fret est beaucoup moins cher. Leurs capitaines vivent à bord de viandes salées et d'olives noires, au lieu que les nôtres aiment le luxe, la bonne chère, et les jouissances coûteuses qui préparent des repentirs.

Depuis la guerre, nous avons trouvé de nouveaux concurrens dans les insulaires de l'Archipel, et spécialement dans les *Idriotes*, qui emploient aujourd'hui dans leur navigation le peu de connaissances nautiques qu'ils ont acquises au service de la marine othomane. Les *Idriotes* vivent de peu, et, comme les Ragusais, ils comptent l'économie dans la dépense pour leur gain le plus assuré. S'ils étaient plus économes dans le nombre de leurs matelots, leur fret serait moins cher, et par conséquent plus recherché : mais ces Grecs inspirent peu

de confiance, à cause de leur immoralité, et ils sont trop aventureux dans leurs voyages, parce que ne connaissant qu'imparfaitement l'usage de la boussole, ils ne s'éloignent des côtes qu'en tremblant. Toutefois il nous convient en temps de guerre de nous servir pour nos approvisionnemens de ces voituriers, parce que nous pourrons toujours, quand ils nous donneront de l'ombrage, déchaîner contre eux les corsaires maltais.

Le haut prix du fret diminue l'emploi de notre marine : l'essentiel pour nous est donc de faire baisser ce fret. Nous y parviendrons en soulageant notre navigation de tout droit onéreux, et particulièrement en introduisant dans la forme de la quarantaine une amélioration qui est unanimement réclamée par les navigateurs.

On soumet à Marseille tous les bâtimens venant du Levant, à une quaran-

taine : cette quarantaine est inutile, quand ils doivent repartir pour le Levant. On oblige ces bâtimens à un désarmement et à un réarmement, qui occasionnent de grands frais : on peut épargner ces frais, en permettant aux bâtimens de repartir après avoir consigné leurs cargaisons au lazaret. Pourquoi ne pratiquerait-on pas à Marseille ce qu'on pratique dans tous les lazarets d'Italie ? L'usage suivi par les Italiens serait sur-tout avantageux pour nos bâtimens chargés de marchandises qui peuvent être débarquées sans délai, parce que ces bâtimens ne perdraient point de temps en opérant un prompt retour. La pratique suivie à Marseille empêche nos caravaniers de venir dans ce port avant la fin de leur caravane, tandis qu'ils font plusieurs voyages en Italie : ce qui nuit à nos rapports directs avec le Levant.

Voilà les améliorations qu'on doit in-

roduire dans le régime de la navigation : voici celles qu'on peut introduire dans le régime du commerce.

Je n'ai point déguisé les inconvéniens que l'on reproche au droit de vingt pour cent, et qui ont engagé le ministère en 1781 et l'assemblée constituante en 1791, à le supprimer. Ces inconvéniens ne sont peut-être qu'illusoire : mais s'ils existent réellement, on peut les affaiblir en réduisant le droit de vingt pour cent à dix. Cette réduction aurait le double avantage de conserver au commerce français sa prépondérance, et de ne point priver nos manufactures de la faculté de recevoir des étrangers les matières premières, si jamais les nationaux les en laissaient manquer. Ce droit ainsi mitigé ne laisserait point assez d'appât à la cupidité pour tenter la fraude, et par conséquent il inviterait moins à la contrebande, qui, outre son immoralité, a le

grand inconvénient de favoriser l'homme peu délicat contre le négociant loyal et honnête.

Mais soit qu'on mitige cette loi, soit qu'on la laisse subsister, il faut qu'on l'exécute à la rigueur. Il ne faut pas que des Français prêtent leur nom par l'attrait d'une commission. Bridons la cupidité du négociant déloyal par la sévérité des confiscations, et, s'il le faut, par la religion du serment.

Il faut relever notre crédit commercial dans les Echelles, en rétablissant l'inspection sur les londrins, et en encourageant nos manufactures de bonnets, de châlons, de soieries et de dorures. Nous ferons ainsi la conquête de l'industrie étrangère : or, cette conquête est la plus digne d'un peuple civilisé, puisqu'elle ne coûte point de sang.

Mais en cherchant à envahir l'industrie étrangère, occupons-nous aussi

d'étendre la nôtre. Le commerce du Levant nous offre des branches, telles que les munitions navales et les blés, que nous pouvons aisément exploiter avec quelques concessions de la Porte. Obtenons d'elle enfin la libre entrée de notre pavillon dans la Mer Noire. Dès qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher les Russes et les Autrichiens de commercer sur cette mer, il est de sa politique de leur donner des concurrents, soit pour leur enlever une partie des bénéfices qui ne font qu'accroître leur puissance, soit pour faire hausser le prix des ventes par la concurrence des acheteurs.

D'ailleurs, si jamais on veut porter un grand coup à la puissance othomane, ce grand coup ne peut lui être porté que sur la Mer Noire : et comment les Turks veulent-ils que nous les défendions, si nos marins ne connaissent pas cette mer ?

et comment la connaîtront-ils, s'ils ne l'ont pas fréquentée? nos escadres ne pouvant paraître dans ces parages, qu'après que nos navigateurs y auront dérobé *la toison d'or*.

La Mer Noire verse dans l'Archipel, sous des pavillons masqués, une prodigieuse quantité de blés, qui nous sont revendus avec des frais énormes de commission : nous éviterons alors ces frais ruineux, et les détours plus ruineux encore de l'Italie.

La France, comme tous les états européens qui ont une marine militaire, tire toutes ses munitions navales des magasins de la Baltique. Nous n'achetons dans ces magasins que les rebuts des Anglais. Allons nous approvisionner dans les magasins de la Mer Noire, nous y aurons moins de concurrents. Les plus beaux bois de la Russie peuvent être versés indifféremment dans la Douna ou dans le Boris-

thène, et descendre à Kerson comme à Riga : or, le marché de Kerson nous convient bien mieux que celui de Riga, puisqu'il nous faut porter nos écus dans celui-ci, au lieu que dans l'autre nous n'y porterons que nos marchandises.

Nous devons aussi chercher à exploiter les bois d'Albanie, dont la bonté est constatée, et qui sont, pour ainsi dire, aux portes de Marseille. L'établissement français de l'Arta mérite à tous égards d'être encouragé.

Si nous réussissions à attirer dans nos ports du midi les bois de la Mer Noire et de l'Albanie, les matières navales diminueraient de prix dans nos chantiers. Cette diminution influerait sur les frais de construction et sur la prospérité de nos ateliers : elle influerait par la même raison sur la valeur du fret et sur la prospérité de notre navigation : et c'est ainsi qu'en favorisant une des branches de

notre industrie, nous favoriserions toutes les autres.

Nous avons dans nos mains les moyens d'améliorer le commerce du Levant : hâtons-nous de les employer. Mais songons que nous ne saurions opérer ces améliorations qu'en maintenant l'ancien système. Ce système est bon : et plus on l'analyse, plus on sent que toute innovation serait dangereuse ; que nos anciennes lois ont été calculées sur la connaissance des localités, des usages, des mœurs du pays, sur les goûts des Othomans, et sur la constitution politique de leur empire ; que pour rétablir l'ordre, reprendre la supériorité que nous avions acquise, et donner même à notre commerce un nouvel essor, il faut remettre en vigueur nos anciennes lois, et en former un corps de législation, adapté à nos lois nouvelles.

Prenons garde à ce que nous allons

faire. Nos rivaux sont là qui nous épient, pour profiter de nos fautes et de nos malheurs. Gênes, Livourne, Venise, Trieste, nous observent en silence. Les capitalistes de ces places ne s'intéressent ni à notre cause ni à celle des rois qui nous font la guerre : ils ne s'occupent que de notre économie commerciale ; et dans la marche présente de nos affaires, ils dévorent le commerce de Marseille en espérance. Quelque masque qu'ils prennent, ils sont *tous* nos ennemis, puisqu'ils sont tous nos concurrents ; et s'ils avaient été puissans, ils nous auraient fait la guerre : ils nous la font avec leur or.

## LETTRE XXVII,

*au même.*

Salonique, le 10 floréal an 6.

## ADMINISTRATION. SUITE.

## IV. Q.

*L'ordonnance consulaire doit-elle être maintenue, ou modifiée ?*

IL y a trop de consuls, et c'est-là le vice radical de l'administration consulaire : c'est aussi celui de toutes les administrations françaises. Le luxe bureaucratique va dévorant la république. On frémit, lorsqu'on songe que nous avons des légions d'employés et de commis, et

que leur nombre égale celui de nos guerriers. Quand ces hommes n'offriraient pas le grand inconvénient de consommer sans rien produire, et d'agglomérer dans les villes la population des champs, il faudrait encore les repousser pour le bien de la chose. Il n'est pas possible d'imprimer à l'administration une marche sûre et régulière, tant qu'on n'en aura pas simplifié les rouages.

Je sais que la manie de créer des places est une fureur de tous les gouvernements naissans, mais il faut en préserver le nôtre comme du plus grand des fléaux.

En thèse générale, on doit créer les hommes pour les places, et parmi nous on semble avoir créé les places pour les hommes. On a mis des consuls dans tous les ports; et l'on ne devait en mettre que là où il y avait des corps de marchands. Dans tous les ports obliques ou

de relâche, il faut un simple agent : un pilote, quand c'est un port de passage ; et un agent maritime, quand c'est un lieu de grand abord.

D'après ce principe, on n'établira de consuls en Levant qu'à Smyrne, à Alep, à Alexandrie, à Salonique, en Chypre et à la Canée. Dans les petites Echelles on laissera l'agence dans les mains d'un négociant ; et on placera à l'entrée de l'Archipel, à Rhôdes et aux Dardanelles, un marin pour piloter nos escadres.

Il est facile de sentir qu'en multipliant les consuls, on a manqué le but qu'on s'était proposé, qui devait être le maintien de la dignité nationale. Les dépenses affectées à l'établissement consulaire, divisées en trop de mains, sont devenues insuffisantes. Dès - lors il a fallu lésiner sur les traitemens ; et pour ne rien diminuer de la pompe extérieure, on a cherché à faire illusion aux

étrangers en dorant les consuls comme des châsses : de sorte qu'on a vu dans les premiers comptoirs du monde les chefs respectables du commerce français couverts à la fois d'habits chamarrés d'or et de haillons, semblables à ces bourgeois de Naples qu'on voit se promener au Pausilippe en veste dorée sous un habit en loque.

De-là il est encore arrivé que les consuls, mal payés, ont négligé la représentation nationale qui classe les nations aux yeux de l'étranger ; qu'ils ont peu ou mal travaillé, parce que les hommes vulgaires, tels qu'il faut les supposer dans tous les états de la société, ne travaillent qu'en raison du prix attaché à leur travail ; et que les consuls les plus capables ont négligé les devoirs de leur état, pour chercher dans le commerce un supplément à leur salaire.

Il a donc fallu fermer les yeux sur

les réglemens qui interdisent le commerce aux consuls. Cependant si les consuls font le commerce et qu'ils demeurent seuls juges dans les matières commerciales, ils pourront donc être à la fois juges et parties : ils pourront donc se servir de tout le crédit de leur place pour écraser leurs concurrens. Il faut compter, sans doute, sur la moralité d'un fonctionnaire bien choisi, mais il ne faut pas le placer perpétuellement entre l'intérêt et son devoir : car si l'homme honnête est souvent en garde contre les surprises de ses passions, il peut n'y être pas toujours ; et ceux qui se targuent de cette force d'âme, sont des hypocrites ou des fripons.

Les consuls doivent être des hommes sages, modérés, concilians ; ils doivent être versés dans l'économie politique et commerciale, dans le droit et la jurisprudence des nations. Leur état suppose

une préparation et de longues études. Depuis que ces places sont devenues instables comme toutes les autres, les hommes propres à la chose se sont tenus ou ont été mis à l'écart. Ils ont été remplacés par des hommes *neufs* (1), qui n'ayant aucune idée du commerce ni des affaires, se sont laissé circonvenir dans leurs jugemens par des cor-

---

(1) Le système qui fait juger tout homme propre à tout emploi, s'il règne long-temps parmi nous, finira par tout désorganiser et par nous replonger dans la barbarie.

On a vu des hommes n'ayant d'autre mérite que de s'être assis et levés, ainsi qu'une bascule, sur les bancs législatifs, demander une ambassade et un consulat avec la même assurance qu'une place aux douanes et à l'enregistrement. Dans leurs extravagantes prétentions, ces hommes s'imaginaient être ce tronc de bois, dont un statuaire peut faire indifféremment un banc ou un dieu. La révolution a déplacé tous les hommes ; elle ne sera finie que quand une main puissante les aura tous remis à leur place. Le sage emploi des hommes est toute la science d'une bonne administration.

saïres, et ont indisposé les puissances neutres contre nous. Privés de cette éducation libérale qui fait envisager l'honneur et non l'argent comme le dernier terme de la puissance, ils se sont plus occupés de leur fortune que de celle de l'état. Ils avaient été envoyés chez les nations étrangères pour faire aimer le caractère national et faire respecter le nom français; ils n'avaient besoin pour remplir cette mission auguste que de mettre de la dignité dans leurs actions, de la sagesse dans leurs paroles, de s'entourer de vertus douces, de tempérer la fierté nationale par l'urbanité française; ils auraient par cette conduite vaincu les préventions et ramené les cœurs : ils n'ont fait que les aigrir davantage par leur *âpreté* et par leur *fougue*; et voulant follement imiter, dans les manières et le langage, les agens de l'Angleterre, ils n'ont su copier d'eux que ce sot

*orgueil britannique* qui insulte gratuitement aux nations. Français, ils n'ont pas assez senti leur véritable dignité. Sans doute ils pouvaient être fiers d'appartenir à un grand peuple, destiné par la nature et non par des institutions factives, à tenir la balance de l'Europe : mais quand on est si grand, on doit être généreux. La fierté généreuse, et non l'orgueil stupide, est le caractère distinctif des grandes âmes et des grandes nations.

L'institution consulaire est une institution sage qu'il faut maintenir : mais il faut la dégager des vices qui la déparent.

1°. L'autorité des consuls est mal constituée; elle est excessive en certains points, et insuffisante en d'autres. Il y a bien des ordonnances qui expliquent les devoirs des consuls, mais aucune ne précise leurs pouvoirs; de sorte qu'un

consul délicat craint toujours d'outrepasser ses droits, ou de manquer à ses devoirs, ce qui est un tourment.

Tout le monde connaît ce qu'on nomme en Levant la *caravane*. Faite pour former des marins, elle ne fait que des vagabonds, par le vice de nos lois consulaires. Dans tous les équipages il se rencontre des matelots qui sont à peine arrivés dans un port, qu'ils cherchent à s'y débarquer. Leurs capitaines se prêtent au débarquement, parce qu'ils sont bien aises, durant la relâche, d'économiser des salaires, et de se débarrasser de mauvais sujets. Ces mauvais sujets mangent, en attendant, l'argent qu'ils ont gagné dans la traversée, au lieu de le reporter dans leur famille : ils s'abrutissent par la fainéantise, se détruisent par la débauche, et compromettent, par leur inconduite, le nom français. Rebutés ensuite par nos capitaines, quand

la misère les force de se rembarquer, ils passent au service des pavillons étrangers ; et renonçant pour toujours à leur patrie et à leur famille, ils brisent ainsi les nœuds les plus sacrés et les plus doux.

Si le consul, plus sensible alors à la perte que fait l'Etat que scrupuleux sur ses devoirs, les fait enlever de force et les enchaîne sur un vaisseau national, il fait ce qu'il n'a pas droit de faire, et devient un petit tyran. S'il les laisse partir, ces hommes sont à jamais perdus pour notre marine, et vont peut-être alimenter celle de l'ennemi. Il est donc essentiel d'augmenter en certains points l'autorité consulaire. Mais ce qui est plus essentiel encore, c'est de la circonscrire si bien, qu'on ne puisse pas aisément en abuser.

Tout l'art de constituer cette autorité, est dans la solution du problème suivant :

*Revêtir les consuls d'une autorité assez*

*imposante pour soutenir avec toute la dignité convenable l'honneur et les droits de la nation française chez l'étranger, sans que cette autorité puisse devenir oppressive pour les individus.*

2°. Le second point intéressant est d'avoir de bons consuls.

Si l'on veut avoir de bons consuls et en général de bons fonctionnaires, il faut en avoir peu pour qu'ils travaillent, et les bien payer pour qu'ils travaillent bien. Il faut exiger d'eux un apprentissage ; car les hommes ne naissent pas tout formés pour les emplois, et il n'appartient qu'au Grand-Seigneur de faire de son boucher un ministre, et un général de son barbier. Il faut offrir aux consuls une perspective ; l'ancienne pension de retraite à ceux qui l'auront acquise par leurs services, et une ambassade (1) aux consuls

(1) On a voulu dans quelques états de l'Europe séparer la carrière diplomatique de la carrière con-

qui montreront de la sagesse dans leur conduite et des vues économiques dans

---

sulaire : il me semble qu'on a mal fait. Ces deux carrières n'en forment qu'une. Le consul recueille les faits ; le diplomate les combine, pour en faire sortir des traités à l'avantage de sa nation. Si l'on ne fait pas des consulats un échelon pour monter aux ambassades, il faudra faire voyager les *apprentis diplomates* avec des *menins*.

La science diplomatique se compose de trois parties : de la science des langues et des traités, de celle de l'économie politique et de la science du négociateur.

L'étude des langues et des traités est un ouvrage mécanique. Ici le sot en sait autant que l'homme d'esprit.

L'étude de l'économie politique ou de ce qui fonde la puissance agricole, industrielle et commerciale des nations, et les rapports à établir entre elles, est une étude qui exige de la sagacité, de l'étendue dans les idées et un esprit d'observation ; et comme elle se compose de *faits*, on n'en trouve les élémens que dans les voyages, dans les places subalternes de la diplomatie, et dans ce qu'on nomme en langage diplomatique, *les postes d'observation*. Cette étude est immense, parce qu'elle s'étend à tout ce qui constitue la puissance relative

leur correspondance. Car de tels hommes doivent être singulièrement propres à

---

des nations, aux formes du gouvernement, à la composition physique et morale des armées, à la géographie militaire des empires, aux institutions des peuples et à leur constitution physique.

La science du négociateur est la plus difficile à acquérir, mais elle est la moins importante, parce qu'elle n'est bonne qu'à *faire illusion*; et si dans les négociations on peut tromper sans scrupule des ennemis qui ne demandent la paix que pour mieux se préparer à la guerre, on doit être toujours loyal avec les amis et les neutres, parce que les traités *Léonins* ne durent pas. Le négociateur doit avoir un extérieur prévenant, de l'urbanité dans les manières, le tact des convenances, une discrétion naturelle et point apprêtée, de la sérénité, sinon dans l'ame, du moins sur le front, et cette candeur aimable qui fait qu'on donne de la confiance et qu'on parait en prendre. Il doit être habitué aux faux jours des cabinets, posséder au suprême degré le talent de la discussion familière, et savoir manier tous les instrumens qui ont prise sur le cœur humain et sur les passions des gouvernans. Tant et de si précieuses qualités sont souvent un présent du hasard, et elles s'acquièrent en partie par une belle éducation, par les voyages et par l'usage des

conduire une négociation. Leur métier est de bien faire un tarif, et c'est à bien faire un tarif que se réduit en dernier résultat tout l'art d'un négociateur. Je

---

hommes et des cours. Mais comme elles se trouvent rarement réunies dans un même individu, on est convenu de les faire remplacer par une fortune brillante, qui donne à la laideur de la beauté, et de l'esprit à ceux qui n'en ont pas. Le sénat de Venise était le prince qui savait le mieux tirer parti de ce prestige universel : Quand il connaissait un patricien trop riche, il l'envoyait poliment se ruiner dans une cour.

L'Allemagne passe pour avoir les meilleurs publicistes, l'Angleterre les meilleurs économistes, la France et l'Italie les plus déliés négociateurs. Les négociateurs français sur-tout se faisaient distinguer de ceux des autres nations par cette fleur de sociabilité et d'atticisme qui semble être une production du terroir, dont la révolution, il est vrai, a étrangement terni les couleurs, mais à qui la paix, la douce paix rendra tout son éclat et toute sa fraîcheur.

On range ordinairement les diplomates en deux classes : en ambassadeurs et en ministres du second ordre. Les ambassadeurs sont des ministres d'appa-

sais que les ambassadeurs affichent ordinairement des prétentions plus hautes; mais ils semblent alors ignorer que toute la puissance des nations est fondée sur la

---

rat: c'est une monnaie dont les gouvernemens se servent dans leurs relations politiques, quand ils veulent se cajoler. On poste les ambassadeurs comme des vedettes auprès des gouvernemens influans, et ces diplomates s'amuseut dans leurs loisirs à ourdir et à rompre des toiles d'araignée, ou à se battre, comme don Quichotte, contre des moulins à vent. Les ministres du second ordre sont les vrais travailleurs: ils élaborent les conventions et les traités, jettent la base des alliances, évoquent la paix du ciel au milieu des horreurs de la guerre, et sont dans le monde politique le lien sacré qui unit et rassemble toutes les nations. C'est d'eux qu'Arons dit:

De la foi des humains discrets dépositaires,  
La paix seule est le fruit de leurs saints ministères;  
Des souverains du monde ils sont les nœuds sacrés,  
Et par-tout bienfaisans, sont par-tout révéérés.

Je n'aurais pas dû peut-être faire une si longue note au sujet de la dispute des ambassadeurs et des consuls, qui n'est après tout que celle des chirurgiens et des médecins.

puissance agricole et industrielle, et que c'est le commerce qui donne le mouvement et la vie à l'agriculture et aux manufactures. Je sais aussi qu'il est des négociations qui exigent une réunion de connaissances militaires et diplomatiques; mais ces négociations sont rares, et elles n'ont lieu, que lorsqu'il s'agit de cessions et de démarcations: or, dans ces cas la négociation doit être toujours préparée dans un conseil composé d'ingénieurs et d'hommes d'état; et le négociateur ostensible peut n'être alors avec ses pleins pouvoirs qu'un homme agréable, portant toute sa science dans sa poche, et la débitant comme un automate de Vaucanson.

Il faut enfin donner plus de stabilité aux ambassades et aux consulats, n'y admettre que des hommes capables, et ne pas les congédier sans motif, je dirais presque sans jugement. Car, en dernière

analyse, toutes les fonctions sont des métiers ; et comme on n'apprend pas deux métiers dans la vie, chasser un homme de son état, c'est le rendre inutile à la société, c'est-à-dire, lui causer un tort irréparable. Il vaudrait mieux alors le *pendre*, comme le prescrivait une certaine loi d'Angleterre : on serait moins cruel à son égard.

L'instabilité dans les emplois est d'ailleurs une des plus grandes causes des désordres sociaux. Lorsque les rangs ne sont point assignés par l'éducation et les talens, tout homme se croyant propre à tout, veut toujours monter au rang qui est au-dessus de lui ; et comme il peut en être renversé par les mêmes moyens qui l'y ont porté, il se hâte de mettre à profit ce qu'il appelle *son règne d'un moment*. Toute émulation est alors anéantie : le seul aiguillon des ames est l'intérêt ; et

l'honneur, la considération, la gloire ne sont plus que des sottises.

J'ajouterai que l'inquiétude générale qui s'empare alors des esprits, engendre les factions ; car quand on n'est pas placé par un parti, on espère l'être par un autre. On forme des coteries ; et la première loi de toutes les coteries est celle-ci :

Nul n'aura des emplois, que nous et nos amis.

#### V. Q.

*Les drogmans-barataires doivent-ils être conservés ?*

ON appelle *drogmans-barataires* les Grecs et les Juifs qui achètent un *barat* ou patente de drogman, non pour faire la fonction d'interprète auprès des ambassadeurs et des consuls, mais pour jouir des privilèges attachés à cette fonction. Le barat soustrait le sujet othoman à sa juridiction propre, pour le placer

sous la juridiction franque. Ces sortes de protections se vendent comme marchandise, et ce sont les ambassadeurs et les consuls qui font ce singulier genre de trafic. Les barats les plus chers sont ceux de France et d'Angleterre; j'en ai vu vendre jusqu'à dix mille piastres.

Le barat est recherché et comme objet de vanité et comme objet d'intérêt : comme objet de vanité, en ce que le barataire porte sur ses habits les couleurs éclatantes et privilégiées; comme objet d'intérêt, en ce qu'il ne paie dans son commerce que trois pour cent de douane comme les francs. Le Grec et le Juif trouvent donc dans cette pancarte un aliment à leur passion favorite, qui est l'orgueil dans l'un et la cupidité dans l'autre. Le premier sous son *calpak* acquiert le privilège de regarder le Turk en face, l'autre en *babouches jaunes* a le droit de le tromper impunément. L'un

et l'autre sont à peine émancipés, qu'on les voit passer subitement de l'extrême bassesse à l'extrême insolence. C'est ici, comme dans notre Europe, l'histoire de tous les parvenus.

Je pense que le gouvernement doit mettre fin à ce honteux tripotage des barats. La protection française n'est point une chose appréciable à prix d'argent, et dans aucun cas elle ne doit se vendre ni à la folle enchère ni au rabais. Sans doute que si les barats n'avaient d'autre effet que de soustraire quelques victimes isolées au joug le plus avilissant qui soit au monde, il faudrait les conserver pour les donner *gratuitement*. Ce serait un hommage rendu aux droits de l'humanité dans un pays où l'on se fait un jeu de les violer : mais la conservation des barats est incompatible avec l'honneur et l'intérêt nationaux.

Le barataire doit par le droit jouir de

tous les privilèges francs ; mais dans le fait il n'en jouit pas , parce qu'il n'est pas possible de vaincre l'opinion publique , cette opinion qui gouverne le divan , et qui fait regarder le Grec et le Juif comme les esclaves nés des Musulmans.

En outre , le barataire communique son privilège à deux *firmanlis* qui sont censés ses domestiques : d'où il arrive quelquefois qu'un millionnaire se trouve le *firmanli* d'un barataire ruiné. — *Comment se fait-il*, me disait à ce sujet un pacha de Macédoine, *que ce Grec opulent et orgueilleux soit le valet de ce chien couvert de gale ? ( Il voulait me désigner par-là un pauvre barataire juif. ) — Il l'est pourtant , seigneur ; et voici ses lettres. — Dites, consul, qu'il devrait l'être ; mais l'est-il en effet, et de bonne foi le croyez-vous vous-même ? C'est ainsi que par de misérables subterfuges vous enlevez au glorieux sultan ses plus riches*

*sujets : c'est une surprise faite à la Sublime Porte, et je ne puis tolérer cet abus dans mon pachalik. Il faut alors négocier pour l'honneur national, céder un point pour en obtenir un autre : enfin user le crédit dans de petites choses, lorsqu'on ne devrait l'employer que dans les grandes.*

Mais la principale raison qui doit faire proscrire les barats, c'est que les barataires jouissant des mêmes exemptions que les Français, sont pour nos négocians de véritables concurrens ; et des concurrens d'autant plus dangereux, qu'ils font le commerce avec moins de frais que nous.

## VI. Q.

*Doit-on conserver auprès des consuls les drogman ou interprètes du pays ?*

NON, parce que ces drogman élevés dans la mollesse et la servitude ottomanes, n'auront jamais le courage de por-

ter la vérité au pied des grands. Ils tremblent devant le bâton d'un janissaire, et ils jettent sur notre existence politique un vernis d'humiliation.

Les drogman doivent être la parole des consuls, et les drogman indigènes falsifient cette parole. Malheur au consul qui n'entend point la langue du pays : les drogman l'entourent de tant de fils, le circonviennent de tant d'intrigues, que ce consul se trouve comme étranger dans ses propres fonctions. Les drogman font dans les Echelles l'apprentissage d'un métier lucratif qu'ils vont ensuite exercer à Constantinople. Là, ils font de l'ambassadeur une espèce d'idole qu'ils relèguent dans un temple, dont ils ne laissent approcher que les initiés.

A quelques exceptions près, les drogman indigènes sont des êtres châtrés qui ont toutes les finesses des petits esprits et toute la bassesse des âmes corrompues.

Ils ont encore tous les vices des Levantins et des Francs, sans avoir les vertus ni des uns ni des autres. Mais ils ont en revanche, comme les femmes grecques, le patelinage le plus séduisant ; et je n'ai jamais vu de consul qui n'ait été leur dupe.

Si l'on veut offrir aux drogman français une perspective et qu'on leur ouvre la carrière des consulats, on trouvera dans l'école française assez de sujets pour subvenir à tous les besoins du service : mais il faut encourager l'école des *jeunes de langue* qui en est comme la pépinière, et n'y admettre que des jeunes gens *réellement* et non *fictivement* destinés au drogmanat.